



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 9 novembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 09 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la salle des associations à Coise -Saint-Jean-Pied-Gauthier du Conseil, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Suzanne DIAS donne pouvoir à Jacqueline TALLIN

Jean-Pierre GUILLAUD donne pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL

Jacqueline SCHENKL donne pouvoir à Nicole BOUVIER

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTUS, Florian PEPELLIN

29-2023 MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EN 2023

Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire a été créée par Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives pour l'agent public :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, à savoir sur la rémunération :

- | | |
|---|----------------|
| • inférieure ou égale à 23 700 € : | prime de 800 € |
| • supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : | prime de 700 € |
| • supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : | prime de 600 € |
| • supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : | prime de 500 € |
| • supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : | prime de 400 € |
| • supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : | prime de 350 € |
| • supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : | prime de 300 € |

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions d'attribution dans la fonction publique territoriale, laissant la possibilité aux employeurs territoriaux de mettre ou non cette prime en place, en une ou plusieurs fractions d'ici la fin du premier semestre 2024, dans la limite des plafonds forfaitaires fixés par le Décret n° 2023-702 pour les fonctionnaires d'Etat.

Il est proposé la mise en place de cette prime pouvoir d'achat pour les agents du CIAS au cours de cet exercice budgétaire 2023 dans les mêmes conditions que pour les agents des Fonctions publiques d'Etat et Hospitalière.

Le coût de cette mesure est estimé à 23 000 € charges comprises pour le CIAS.

L'avis du Comité social territorial du CIAS a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 7 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents du CIAS dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits afférents seront prévus au budget 2023 par une décision modificative budgétaire ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

